



PACTE FORMATION 2024-2027

Bourgogne-Franche-Comté

SOMMAIRE

Préambule

A – Les finalités attendues par l’Etat dans les Pactes régionaux de formation

- 1. Les publics éligibles**
- 2. Les formations éligibles**
- 3. Les dispositifs éligibles**

B- Les propositions de la Région Bourgogne-Franche-Comté

- 1. Les priorités d’intervention**
- 2. Déclinaison de la priorité 1 : les formations préalables**
- 3. Déclinaison de la Priorité 2 : les formations qui préparent à un métier**

C- Les engagements financiers et les modalités de paiements

- 1. Les montants financiers socles et additionnels**
- 2. L’économie globale des crédits additionnels alloués à la Région**
- 3. L’Objectif d’impact des fonds additionnels**
- 4. Les objectifs physico-financiers**
- 5. Les modalités de pilotage et de suivi**

D- Gouvernance et communication du Pacte formation 2024-2027

- 1- La gouvernance**
- 2- La communication**

E- Protocole d’accord pluriannuel du Pacte régional d’investissement dans les compétences

PREAMBULE

Le plan d'investissement dans les compétences, initié en 2017, visait à s'attaquer au chômage de masse, dans un contexte de mutation accélérée de notre économie.

Il avait pour objectif d'intensifier et d'accélérer l'effort de formation professionnelle des plus vulnérables pour les protéger contre le manque ou l'obsolescence rapide des compétences, dans un contexte de bouleversements incessants du marché du travail (révolution numérique, transition écologique et énergétique,) et il était structuré autour de deux défis majeurs :

1. Former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emplois faiblement qualifiés, particulièrement les plus fragilisés ;
2. Accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétence à la réingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande de formation.

Décliné au niveau régional à travers des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences-PRIC, il a représenté un effort sans précédent de 295,296 M€ sur la période 2019 à 2023 pour consolider la reprise économique et la cohésion de notre société en Bourgogne-Franche-Comté.

Copiloté avec l'Etat en région dans un cadre quadripartite associant les vice-présidents du CREFOP, il a largement atteint ses objectifs :

- Sur la **démarche de concertation**, avec le déploiement des 8 Protocoles insertion-formation avec les Départements, la mobilisation de la Région sur les SPIE (Service public de l'insertion et l'emploi) et sur les plateformes départementales de l'autonomie ; la participation des Départements, et des EPCI volontaires aux RAT (Réseaux d'animation territoriale) ; ainsi que la mise en place des instances quadripartites de gouvernance de suivi et pilotage du PRIC.
- Sur l'**atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs du PRIC**, avec une réalisation de plus de 100 % du nombre d'entrées en formation et de près de 90 % des budgets annuels conventionnés, malgré le Covid.
- et sur les **innovations mises en place dans le PRIC**, notamment le déploiement des aides complémentaires à la rémunération qui ont permis la revalorisation nationale des barèmes, le Dispositif amont de la qualification DAQ 2.0 ou encore les formations définies en blocs de compétence.

Ces excellents résultats sont confirmés par l'évaluation régionale, le 3ème rapport du Comité scientifique de suivi des Pactes et le rapport de l'IGAS/IGF de juillet 2023 portant sur une revue de dépenses des Pactes régionaux.

La poursuite de l'engagement de l'Etat aux côtés de la Région dans la mise en œuvre d'un nouveau Pacte pour la formation s'inscrit dans cette dynamique régionale de coopération privilégiant l'articulation des politiques publiques en matière d'orientation, d'insertion, de formation et d'emploi, confirmée par les excellents résultats du PRIC BFC 2019-2023, au service des publics et des entreprises.

En Bourgogne-Franche-Comté, ce nouveau Pacte pour la formation 2024-2027 a pour ambition :

- D'assurer la continuité du travail conduit dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences-PRIC 2019-2023 en matière de formation au service des publics vulnérables et des entreprises qui rencontrent des difficultés de recrutement,
- D'être en appui au déploiement de la loi pour le plein emploi sur le territoire et contributeur

en matière de formation au services des objectifs de plein emploi. Fondé par l'article 7 de la loi pour le plein emploi, l'effort financier additionnel de l'Etat sur la formation des demandeurs d'emploi vise à :

- Mobiliser les publics cibles sur les formations disponibles en région en vue de faciliter leur accès à l'emploi, notamment dans les secteurs en tension et les métiers émergents liés aux transitions écologiques
- Répondre aux besoins de compétences des entreprises, en priorité celles confrontées à des difficultés de recrutement.

Pour relever ce défi du plein et bon emploi sur le territoire, l'Etat et la Région, avec le concours opérationnel de l'opérateur France Travail, ont décidé d'aller encore plus loin dans leur mobilisation et dans leur coopération.

A cet effet, un protocole de préfiguration France Travail a été signé en région le 7 juillet 2023 par l'Etat et la Région, en présence du Ministre du Travail, du plein emploi et de l'insertion, et avec l'appui opérationnel de Pôle emploi.

Ce protocole de préfiguration France Travail repose sur un plan d'action, décliné en 14 fiches engagement, qui vise à renforcer la dynamique existante avec l'ensemble du réseau des acteurs pour l'emploi, au premier rang desquels les Départements, acteurs majeurs des politiques publiques d'insertion, les opérateurs spécialisés Missions locales et Cap emploi, mais aussi tout le réseau des acteurs pour l'emploi mobilisés sur l'orientation, l'insertion, la formation et l'emploi.

Le nouveau Pacte formation 2024-2027 concourt à l'atteinte des objectifs poursuivis par la loi pour le plein emploi.

A – Les finalités attendues par l'Etat dans les Pactes régionaux de formation

L'impact attendu de la politique publique financée par le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion est une amélioration de l'accès des publics cibles définis par l'Etat aux formations, en vue de leur embauche sur les postes à pourvoir. Rappel des publics cibles et des formations éligibles au financement Etat :

1- Les publics éligibles

Les demandeurs d'emploi éligibles aux crédits du Pacte formation sont :

- Sans condition de diplôme, les demandeurs d'emploi :
 - Allocataires du RSA,
 - Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés,
 - Seniors de 55 ans et plus,
- Les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans inscrits ou non à Pôle emploi jusqu'à niveau bac+2 non obtenu ;
- Les demandeurs d'emploi de 26 à 54 ans sans le baccalauréat.

2- Les formations éligibles

Le Pacte formation finance les formations supplémentaires réalisées pour ces publics après que la Région ait atteint son socle, sur les dispositifs et formations suivants :

- Formations préalables qui consolident les compétences de base : compétences sociales, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère – y compris au sein de parcours sans couture.

- Formations, certifiantes ou non, qui préparent à un métier, en lien avec la liste des métiers concernés par les difficultés de recrutement, la transition écologique et énergétique.

Concernant les métiers en tension, la liste sera annexée à chaque convention financière annuelle sur la base de la liste validée en CREFOP. La dernière liste des métiers en tension et/ou porteurs en BFC a été validée le 24/11/2023 en commission emploi du CREFOP ; elle comprend les traditionnels métiers des domaines de l'industrie, du BTP, des services aux personnes, de l'hôtellerie-restauration, de l'agriculture-viticulture...

3- Les dispositifs éligibles

- Formations conventionnées achetées par la Région, ou par Pôle emploi (marchés régionaux sur délégation du Pacte formation ou marché national de formation 100 % en ligne),
- Abondement CPF aux formations certifiantes achetées sur Moncompteformation (abondements automatisés ou délégués à Pôle emploi),
- Aides à la formation avant embauche opérées par Pôle emploi (POEI, AFPR).

Outre les coûts pédagogiques, les rémunérations, les aides à la garde d'enfants et les aides à la mobilité financées pour les entrées en formations supplémentaires des publics prioritaires sur les formations visées, sont éligibles aux financement Pacte formation.

B- Les propositions de la Région Bourgogne-Franche-Comté :

1- Les priorités d'intervention

Cette proposition s'inscrit dans la poursuite de la dynamique du PRIC BFC et du protocole de préfiguration France travail correspondant aux priorités de la loi pour le plein emploi (ciblage des bénéficiaires du RSA, insertion professionnelle visant les métiers en tension...).

Les priorités d'intervention correspondent aux deux typologies de formations éligibles :

- **Priorité 1** : Formations préalables
- **Priorité 2** : Formations qui préparent à un métier

La sécurisation des parcours de formation reposera sur **le maintien du dispositif d'Aides régionales** adopté en Bourgogne-Franche-Comté après l'expérimentation menée dans le cadre du PRIC 2019-2023 et **également sur l'articulation entre les deux priorités pour les suites de parcours dans un objectif de sortie à l'emploi.**

Des moyens spécifiques pourront être mobilisés pour des actions qualitatives.

PACTE FORMATION 2024 - SOCLE + PRIC			
Type de formation		Dispositifs / secteurs professionnels concernés	
Priorité 1 : Parcours préalable à l'emploi ou à la qualification		→ DAQ - Dispositif amont de la qualification → DFL - Dispositif de formation linguistique (y compris illettrisme) → E2C - Ecole de la deuxième chance	
Priorité 2 : Qualifiant / professionnalisant / Création reprise d'entreprise	Prioritaire / en tension	→ Bâtiment /prioritaire - en tension → Sanitaire et social - SAP /prioritaire - en tension → Industrie / prioritaire - en tension → Agriculture / prioritaire	Aides régionales
	Autres	→ Autres secteurs	

2- Déclinaison de la priorité 1 : les formations préalables

Les formations préalables visent la consolidation des compétences de base : compétences socles, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère – y compris au sein de parcours sans couture. A cette fin, les dispositifs de formation linguistique-DFL et amont de la qualification-DAQ seront mobilisés dans la mesure où ils permettent d'apporter des réponses individualisées d'acquisition et de développement des compétences et adaptées dans leurs contenus aux secteurs d'activité qui recrutent.

Le déploiement de ces dispositifs sur 21 plateformes territorialisées intégrant la possibilité d'un maillage territorial très fin contribue à apporter une première réponse « formation » au plus près pour capter les personnes les moins mobiles, y compris en ZRR, QPV.

Les formations préalables regroupent également les formations mises en œuvre par les écoles de la deuxième chance à destination du public jeune ; elles font parties des formations socles pour la Région.

Focus sur le dispositif amont de la qualification :

Ce dispositif révisé en 2021 repose sur un parcours adapté, individualisé et sécurisé intégrant la mobilisation à la carte de prestations distinctes mais complémentaires et articulées entre elles : un « accueil construction de parcours » avec si besoin une aide à la consolidation de projet professionnel, des modules à visée professionnelle comprenant des mises en situations professionnelles et des modules d'acquisition de prérequis professionnels ainsi que la possibilité de préparer et passer des certifications.

Les sept domaines de la certification CléA servent de fil conducteur à la construction des parcours et à la valorisation des compétences détenues et/ou à acquérir par les stagiaires. Chaque plateforme peut préconiser le passage de la certification afin de proposer un parcours de formation devant permettre au stagiaire l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences. Les évaluations et les temps de formation complémentaires nécessaires à l'acquisition des compétences attendues peuvent ainsi être intégrés dans les parcours individualisés et sont financés par la Région dans ce cadre. Ainsi, à fin novembre 2023, les certifications validées par les jurys au bénéfice de stagiaires inscrits sur un DAQ représentaient 77% des 506 certifications CléA en Région.

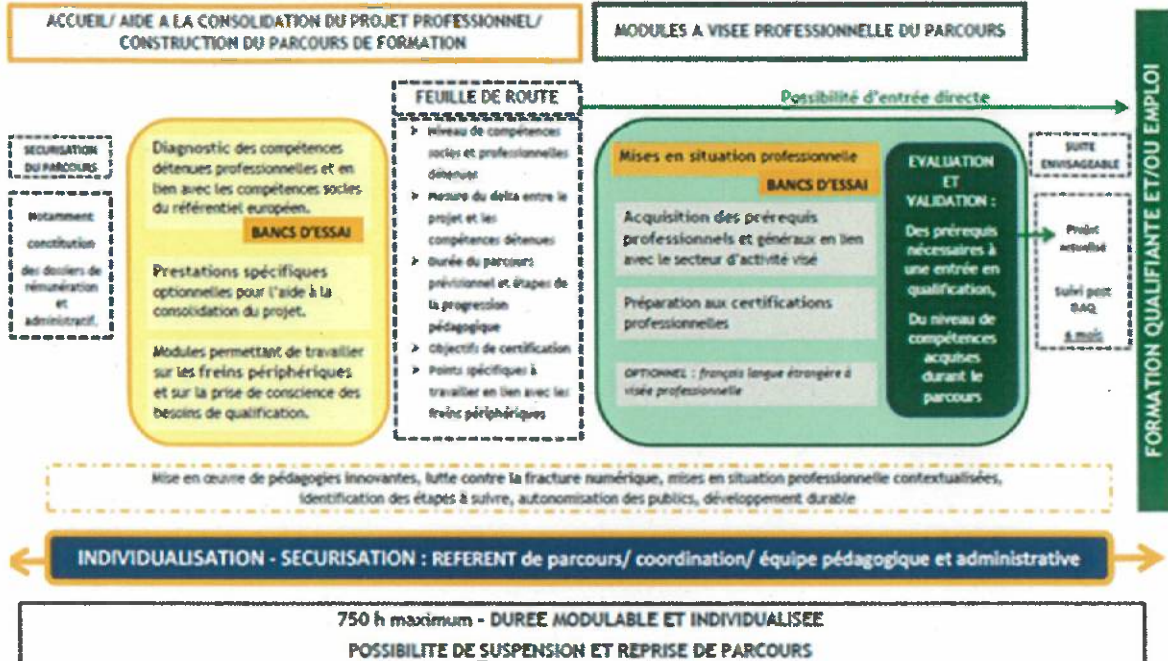
Le lien aux entreprises est déployé via les mises en situation professionnelle et les colorations sectorielles pour faciliter l'accès à l'emploi ou à la qualification.

Dispositif en Amont de la Qualification - DAQ 2.0

SCHEMA DE PRESENTATION:

EN PARTENARIAT AVEC LES PRESCRIPTEURS ET ORIENTEURS

DEVELOPPER LE PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU BENEFICIAIRE GRACE A L'EVOLUTION DE SES COMPETENCES.



Maillage territorial du nouveau dispositif DAQ 2.0 (Dispositif amont à la qualification)

21 plateformes en proximité

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE
Unité d'écritures et appui à la
coordination
Délegation à la transformation
numérique



En 2023, 50 colorations sectorielles en cohérence avec les besoins territoriaux, ont été mises en œuvre sur l'ensemble du territoire régional, visant des secteurs variés comme : les métiers verts, l'animation/sport, le BTP, le commerce/tertiaire, l'industrie, le transport/logistique, le numérique, les métiers du sanitaire et du social, les métiers de la restauration.

Ces colorations peuvent répondre à un besoin récurrent et être proposées systématiquement sur certaines plateformes mais cette proposition pédagogique vise plus particulièrement à répondre à des besoins ponctuels et territoriaux remontés par les partenaires et prioritairement sur les métiers en tension du bassin. Le cadre juridique du SIEG retenu pour le DAQ permet cette adaptation.

Un suivi post DAQ est réalisé par le référent du parcours de formation, pour l'accompagnement du bénéficiaire jusqu'à 6 mois après sa sortie, en appui de l'orienteur ou du prescripteur en vue de sécuriser l'entrée en formation qualifiante ou l'accès à l'emploi.

Compte-tenu de son agilité en termes d'adaptation de contenus pédagogiques en fonction des profils des publics cibles et des besoins RH des acteurs économiques, avec intégration de la dimension de sécurisation des parcours, le DAQ répond pleinement aux ambitions de France Travail et sera déployé dans le cadre du Pacte formation 2024.

Focus sur le dispositif de formations linguistiques :

L'objectif du dispositif est de permettre aux personnes rencontrant des difficultés dans la maîtrise des savoirs de base d'apprendre ou réapprendre ces savoirs afin de favoriser leur insertion professionnelle. S'inscrivant au sein du Service Public Régional de la Formation Professionnelle (SPRF), ce dispositif permet, notamment, de lever les freins linguistiques pour un public souhaitant accéder au Dispositif Amont de la Qualification (DAQ 2.0) ou à l'emploi.

Il est prioritairement à destination du public en situation d'illettrisme, mais reste ouvert aux personnes relevant du Français Langue Etrangère souhaitant s'insérer professionnellement.

Focus sur les E2C (écoles de la deuxième chance) :

L'E2C constitue une seconde chance pour des jeunes adultes, de 16 à 30 ans, menacés d'exclusion, qui n'ont acquis ni les savoirs ni les compétences professionnelles nécessaires pour formuler et réussir un projet personnel et professionnel. En Bourgogne-Franche-Comté, les E2C s'inscrivent en complémentarité du Dispositif Amont de la Qualification (DAQ 2.0) mis en place dans le cadre du Service Public Régional de la Formation Professionnelle.

Ces écoles disposent de moyens spécifiquement dédiés au projet de chaque jeune. Elles sont fondées sur l'individualisation des parcours et l'apprentissage de l'autonomie. L'objectif de ce dispositif est de privilégier l'acquisition des compétences professionnelles dans le cadre de l'entreprise via une forte alternance ; a minima trois périodes en entreprise doivent être réalisées pendant le parcours. Elles sortent ainsi des schémas scolaires classiques.

Le soutien financier de la Région fait partie du budget socle de la Région.

3- Déclinaison de la Priorité 2 : les formations qui préparent à un métier

Ces formations, certifiantes ou non, doivent préparer à un métier, en lien avec la liste des métiers concernés par les difficultés de recrutement.

En Bourgogne-Franche-Comté, la liste de ces métiers en tension correspond à la liste validée par le CREFOP le 24/11/2023, dont les métiers liés aux transitions écologiques et numériques.

A ce jour, 68 % des métiers en tension identifiés dans la liste régionale BFC 2023 validée par le CREFOP trouvent une réponse formation dans le PRF 2024. Les autres formations du programme régional étant réservées aux métiers émergents et aux besoins récurrents de la région.

Compte-tenu des ambitions du Plan de mandat de la Région, et des résultats tant quantitatifs et qualitatifs du PRIC BFC, la commande du **Programme de formations qualifiantes 2024** a été élaborée sur la base des **3 priorités stratégiques suivantes** :

- Un ciblage des publics prioritaires (peu ou pas qualifiés, éloignés de l'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, les TH, les seniors, les jeunes invisibles, ...) afin de les emmener vers un

premier niveau d'employabilité, dans les secteurs clés régionaux, notamment sur les métiers en tension et d'avenir.

- Une réponse adaptée aux attentes de ces publics vulnérables et aux besoins en compétences des entreprises, conformément d'une part, aux axes du SRDEII, **via des formations ciblées et l'adaptation de leurs contenus et d'autre part, aux offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi (futur France Travail)**.
- **L'intégration de la transition énergétique/environnementale** (en déclinaison du SPASER) et **numérique** dans l'élaboration de cette nouvelle commande mais également les préoccupations d'égalité femme/homme, avec l'achat d'actions spécifiques et également de manière transversale dans les contenus de formations (ex : modules hydrogène/développement durable/chantier éco-responsable, maîtrise des outils numériques liés au métier visé, utilisation de produits d'entretien éco-labellisés, ...).

Les priorités régionales s'inscrivent pleinement dans les objectifs visés par le Pacte régional 2024/2027. La commande globale PRF 2024 **privilégie fortement les secteurs prioritaires de la région BFC : Industrie, BTP, agriculture, services à la personne, transport/logistique et l'hôtellerie-restauration-tourisme. Des actions complémentaires dans les secteurs du tertiaire-numérique sont également proposées.**

Conformément au SRDEII et au poids important de l'industrie dans notre région (19 % de l'emploi salarié), ce secteur est estimé à plus de 5,988 M€ a minima dans le PRF 2024, **soit 18,6 %**, et bénéficie d'un programme spécifique, afin de répondre au plus près des besoins des entreprises, dans un contexte de réindustrialisation de notre économie et d'accompagnement des sous-secteurs en mutation (tel que la filière automobile).

Secteur de proximité, le BTP représente **18,16 %** du budget prévisionnel du PRF 2024 et près de 14 % des actions. Un marché spécifique est prévu sur ce secteur, avec une priorisation des formations de niveau 3 (BEP-CAP) et une simplification de la définition en **blocs de compétences/filières**, pour attirer davantage de publics et s'adapter au mieux aux évolutions des métiers. La formation par la voie de l'apprentissage est en forte expansion dans ce secteur : 3 600 contrats signés en 2022 et 840 contrats de professionnalisation, en plus des 20 sessions de POEC.

La Région a maintenu son effort important en proportion, **sur le domaine de l'agriculture-forêt-espaces verts** qui atteint **11 %** du volume du PRF 2024 prévisionnel. Ce secteur est également largement couvert par les autres voies de formation : plus de 8 000 jeunes en formation initiale (dont 45 % en apprentissage) ; 4 180 stagiaires financés par l'OPCO, OCAPIAT.

Le service à la personne représente 10 % du budget global, avec un fort maillage territorial sur tous les bassins d'emploi, afin de répondre aux enjeux du vieillissement de la population régionale. Il s'agit d'une forte priorité pour la Région, confirmée dans le SDREII, s'agissant d'emplois de proximité, non délocalisables et de premier niveau de qualification, au service des publics les plus dépendants. Ce secteur est fortement pénalisé par les difficultés d'attractivité ; moins de 60 % des places de formation disponibles en 2022 ont trouvé leur public.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration rendu prioritaire en sortie du Covid, peine véritablement à sourcer. Dans un contexte de déploiement important de l'apprentissage et d'insertion directe sans qualification dans ce secteur, une offre de proximité sur les métiers de la cuisine et du service est maintenue mais limitée. Le programme régional reste au-dessus du poids de l'emploi salarié dans ce secteur en BFC soit 4 %.

Afin de sécuriser les organismes de formation sur ces secteurs prioritaires souvent peu attractifs et permettre l'ouverture de sessions avec des effectifs réduits, il est prévu une nouvelle modalité financière permettant de compenser d'éventuels abandons.

Au-delà de l'établissement d'une commande ajustée au mieux, la Région adapte également les contenus des formations, afin de répondre aux besoins des entreprises et des publics.

Ainsi, le PRF 2024 intègre des modules de 70 h de « français – langues étrangères » à visée professionnelle, pour les formations de certains secteurs en tension, tels que le BTP, le tourisme, l'industrie, le nettoyage dans l'objectif de permettre aux stagiaires d'acquérir le vocabulaire spécifique au métier préparé, à la sécurité professionnelle et à la qualité.

Par ailleurs, les programmes Industrie, Maroquinerie et Services aux personnes, achetés dans le cadre **de plateformes de formation**, ont vocation à répondre directement aux besoins de recrutement des entreprises par la mise en œuvre de formations adaptées, à articuler avec le futur dispositif POEI/AFPR rénové pour apporter une réponse globale aux besoins des entreprises. **Le FRAP** pourra être activé en tant que de besoin sur d'autres métiers, en cofinancement des coûts pédagogiques.

Le programme régional 2024 vise les publics les moins qualifiés.

Il devrait être constitué à plus de 66 % par des formations de premiers niveaux de qualification menant à l'emploi (Sans niveau – Certification de qualification professionnelle, jusqu'au niveau 3), très adaptées aux demandeurs d'emploi les plus vulnérables.

A contrario, les formations de niveau 5 et plus (au-delà du Bac), définies comme moins prioritaires compte-tenu des publics visés, seront moins proposées. A noter que la plupart de ces formations supérieures se sont fortement développées en apprentissage, depuis la Loi LCAP de 2018 et par la formation initiale.

Les liens entre les prestataires des actions de la priorité 1 et ceux de la priorité 2 seront renforcés pour faciliter la poursuite vers la qualification.

Les actions sont également accessibles aux demandeurs d'emploi engagés dans une VAE.

Des premières consultations ont été lancées début 2023. Des concertations territoriales sont engagées sur cette fin d'exercice pour lancer dès le début 2024 une programmation complémentaire, coordonnée avec les actions déployées par les OPCO et Pôle emploi.

La Région déploie par ailleurs son **offre de formation du sanitaire et du social** accessible au public demandeur d'emploi.

Elle a renouvelé son marché **destiné aux créateurs repreneurs d'entreprise** pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024. Ce programme a pour ambition de contribuer à augmenter le nombre d'immatriculations d'entreprise sur le territoire régional, d'une part et de favoriser leur pérennité à 3 ans, d'autre part. Il est constitué de :

- Formations-action correspondant à un socle de connaissances indispensables pour créer ou reprendre une entreprise dans de bonnes conditions,
- Formations complémentaires modulaires permettant d'approfondir des connaissances et/ou aborder d'autres thématiques.

La Région poursuivra par ailleurs sa **politique d'abondement du CPF** pour proposer une offre de formations supérieures permettant de répondre de manière totalement individualisée à la demande des stagiaires, dont le public jeune décrocheur de l'université.

C- Les engagements financiers et les modalités de paiements

1- Les montants financiers socles et additionnels

Les engagements réciproques de l'Etat et de la Région porteront à hauteur de 126,7 M€ le montant global du Pacte pour les deux premières années de contractualisation (2024-2025).

Socle Région (M€)	Taux Région	Taux Etat	Additionnel Etat (M€)	Total Région + Etat (M€)
69,7	55 %	45 %	57,0	126,7

La trajectoire financière des fonds additionnels est la suivant : 81,8 % du PRIC 2025 en 2026 puis 88,8 % du PRIC 2026 en 2027.

	Base échange Présidente/1ère Ministre										
	PRIC antérieur		2024	2025	2024 2025	2026		2027		TOTAL	
	en M€	en %	en M€	en M€	en %	en M€	en %	en M€	en %	en M€	en %
Hypothèse Etat	149,3		126,7	126,7		116,3		111,2		480,9	
Région	83,3	56	69,7	69,7	55	69,7	60	69,7	63	278,8	58
Etat	66,0	44	57	57	45	46,6	40	41,5	37	202,1	42

Afin de permettre le démarrage des actions dès janvier 2024, la Région a anticipé l'ouverture d'autorisations de programme sur l'exercice 2023.

La reconduction du dispositif Amont de la qualification a ainsi été notifiée sur la base d'un conventionnement sur la grille financière « haute » et les prestataires du dispositif de formations linguistiques pourront solliciter des bons de commande complémentaires en tout début d'exercice malgré le vote du budget régional 2024 début février.

Une première vague d'achats de formations qualifiantes a été réalisée sur 2023. Des concertations avec les partenaires, notamment Pôle emploi et les OPCO ont été menées fin 2023 pour l'élaboration d'un programme complémentaire qualifiant articulé avec les POEI/AFPR et POEC en réponse aux besoins de formation des publics et aux besoins de recrutement des entreprises.

Pour mémoire, il n'est pas envisagé une délégation de crédits formation à Pôle emploi compte-tenu de :

- la baisse globale des moyens Formation à compter de 2024,
- de la recherche d'une meilleure articulation et lisibilité de l'offre de formation : collective – Région // individuelle – Pôle emploi,
- du recentrage des missions de Pôle emploi dans le cadre de France Travail sur le lien avec les entreprises et le sourcing / rôle de prescription.

La baisse des moyens financiers formation impacte principalement le qualifiant.

Pour 2026 et 2027, l'intervention financière de l'Etat devant baisser, **des clauses de revoyure permettront de redéfinir pour ces années les priorités d'intervention en fonction de l'évolution du marché du travail** et la baisse conséquente des moyens ne pourra plus être imputée aux seules formations qualifiantes.

A noter que la Région finance la rémunération des stagiaires des formations dispensées par les centres de rééducation professionnelle (compétences transférées aux régions par la loi du 5 mars 2014) et de certaines formations à destination de public handicapé. Ces dépenses non partagées sur la plateforme AGORA relèvent du socle régional et sont intégrées dans la priorité 1.

De même, ne sont pas intégrés dans les coûts de formation répercutés sur la plateforme AGORA mais pris en compte dans les priorités 1 et 2, les frais de gestion liés à la rémunération des stagiaires et les coûts de prestation liés au suivi financier du dispositif amont de la qualification.

L'Etat propose les règles suivantes de versement de la participation PRIC :

- Le solde de la convention se fait sur la présentation des comptes administratifs ;
- La chronique des avances est de 40% des AE l'année de la contractualisation, puis 30% en N+1, 30 % en N+2.

La Région s'engagera dans les ateliers AGORA visant la complétude et la fiabilisation des données financières des dossiers de formation et des sources de financement prévus en 2024.

2- L'économie globale des crédits Etat additionnel alloués à la Région

Les crédits additionnels alloués par l'Etat peuvent couvrir :

- 95 % achat de formation
- 1 % frais de gestion : à détailler nature et montant
- 4 % d'actions d'initiatives régionales maximum forfaitaire conditionnés à l'atteinte du socle :

Rappel des actions éligibles :

- o Amélioration significative de la lisibilité et de l'attractivité des offres de formation diffusées dans le catalogue du Carif/OREF (EMFOR BFC)
- o Action de sourcing et de positionnement en ligne des conseillers CEP et ou utilisateurs OUIFORM
- o Sourcing et promotion des formations pour les publics prioritaires, en sus du droit commun CEP, pour augmenter la part d'entrée des publics prioritaires

L'année 2024 est une année de transition entre fin de l'ancien PRIC et nouveau PRIC et la mise en œuvre de la politique nationale pour le plein emploi et les moyens qui y seront consacrés, portant :

- L'obligation d'heures d'activités pour le public bénéficiaire du RSA dans le cadre de France Travail ;
- Des attendus sur la coopération des acteurs ;
- Une politique pro active de développement des liens avec l'entreprise.

Par ailleurs, le cadrage de l'intervention de l'Etat et la confirmation du volume financier additionnel sont arrivés tardivement. La baisse globale des moyens est importante et mécaniquement l'offre de formation va diminuer et être recentrée sur les publics cibles définis.

Il est prudent d'observer sur 2024, l'interaction entre les partenaires, le positionnement du public cible et l'impact réel des dispositions sur les entrées en formation et la typologie du public avant d'engager des actions trop rapidement, qui pourraient s'avérer concurrentes avec celles envisagées par les partenaires en charge du sourcing.

Ainsi, concernant les actions d'initiatives régionales, il est proposé de réserver une enveloppe financière de 1 % de l'additionnel qui pourra être mobilisée en cours d'année **après concertation dans le cadre du pilotage du PRIC et validation de l'Etat.**

De premiers engagements, inclus dans le protocole de préfiguration de France Travail, peuvent être d'ores et déjà fléchés sur :

- des actions menées par la Région ou par EMFOR et visant le déploiement de l'offre de formation, la lisibilité des catalogues, la formation/information des partenaires de la formation
- et les travaux portant sur les publics invisibles et le déploiement de l'application relative à la « Toile de l'offre ». Ce chantier permettra d'outiller le réseau des acteurs pour l'emploi afin de visualiser les publics cibles et les ressources disponibles afin de favoriser les prescriptions de formation.
- L'adaptation du système d'information de gestion de la formation professionnelle de la Région permettant de poursuivre en 2024 le déploiement du Hub AGORA. Le Hub AGORA facilite les échanges sur les positionnements entre les prescripteurs et la Région et permet à la Région une meilleure visibilité sur le sourcing.

La fongibilité du forfait est autorisée vers les achats de formation.

3- L'objectif d'impact des fonds additionnels

L'impact se décline en une part des publics cible dans les entrées en formation.

Le présent Pacte formation vise un impact concret sur la part (en valeur relative) des publics prioritaires dans les entrées en formation. L'enjeu étant de réduire l'écart éventuel du poids de ces publics dans la DEFM ABC et le total des entrées en formation.

Sur la base des données issues :

- Pour 2024, de Pôle emploi/DARES, un objectif de 80 % de public cible dans les entrées en formation Région. Dans la mesure où ce taux est actuellement de 78 % dans les données Région, le maintien, a minima, de ce taux permettrait de valider l'objectif,
- Pour 2025 et suivants, d'AGORA, La détermination de la cible s'effectue chaque année conformément au mécanisme de conventionnement annuel.

La validation de cet objectif annuel contractualisé, telle que définie supra, conditionne le versement des crédits du Pacte formation et notamment l'application, le cas échéant, d'un bonus ou d'un malus dans les conditions précisées dans l'annexe financière.

L'objectif visera par conséquent la part des publics cibles dans le total des entrées en formation, corrélée au sourcing nécessaire à l'ouverture des formations.

La plateforme AGORA a vocation à terme à suivre les objectifs du Pacte formation. Cependant, la donnée relative à la catégorie de public bénéficiaire du RSA ne fait pas partie actuellement des données disponibles. Dans l'attente d'un niveau de complétude suffisant des données, l'année 2024 sera une année de transition et le suivi sera réalisé à partir des tableaux émis par Pôle emploi et partagé au niveau régional.

Pour la détermination de l'objectif d'impact, l'Etat se base sur un croisement des données d'entrées en formation en 2022 issues des bases de Pôle emploi et de la DARES ((Annexe Données DARES et Pôle emploi base Brest).

En Bourgogne-Franche-Comté il ressort ainsi **un taux de 80 % de public cible dans les entrées en formation** Région, soit une part plus importante que celle dans la DEFM ABC constatée au trimestre 2 de 2023.

Selon la règle établie, lorsque la part des entrées en formation des publics prioritaires est égale ou supérieure à leur poids dans la DEFM, **l'objectif contractualisé est le maintien de la part actuelle** de ces publics dans les entrées en formation.

La part constatée des publics cibles dans les entrées en formation en 2022 via les données Pôle emploi et de la DARES correspond par conséquent à l'objectif visé pour le Pacte formation 2024/2027, soit **80 %**.

Pour la vérification de l'objectif d'impact fixé par l'Etat, la Région a également analysé les données en sa possession.

Conformément à la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et notamment son article 81, la Région Bourgogne-Franche-Comté partage les données de formation en alimentant la plateforme AGORA.

Sur la base du Fichier « Jeu de données générales » issu du reporting de la plateforme AGORA, complété par les données sur les bénéficiaires du RSA issues des fiches stagiaires saisies dans le système d'information de la formation professionnelle régional ATHENA, la Région a analysé les publics cibles. Il ressort de cette analyse après retraitement des doublons, une part de public cible dans les entrées en formation à hauteur de 78 %, inférieur de 2 points à celui issu des données Etat :

DEFM ABC/Entrées en formation en 2022	Jeunes (moins de 26) de niveau inférieur ou égal au bac +2 (non obtenu)	Bénéficiaire du RSA	Bénéficiaire de l'OE	Séniors (55 ans et +)	26 à 54 non TH, non BRSA de niveau inf ou égal à Bac (bac non obtenu)	Part des publics prioritaires des entrées en formation
BFC - données AGORA entrées en formation 2022 : 17 503 entrées intégrées /complété info BRSA déclarée ATHENA)	27% <i>sans les TH et les BRSA</i>	15% <i>sans les TH</i>	14%	3% <i>sans les TH et les BRSA</i>	19%	78% <i>sans doublon</i>

Ces données peuvent du point de vue de la Région être considérées comme fiables au regard du périmètre de l'analyse basée sur 17 503 dossiers de formation 2022 issus de la plateforme AGORA. Le fichier comportant le détail de ces données par dossier de formation a été produit et transmis aux services de l'Etat.

En conclusion, un écart de 2 points est constaté entre les données Etat et les données Région.

Le versement de la participation additionnelle de l'Etat étant soumis pour partie à l'atteinte de l'objectif, celui-ci doit être atteignable. L'Etat apporte une souplesse dans l'analyse du résultat par la fixation d'une fourchette à plus ou moins 2 points de l'objectif annuel contractualisé.

La part du public cible dans les entrants en formation actuellement constatée au niveau régional se situe dans la fourchette basse de cette plage :

Etat	78 %	80 %	82 %
	Atteinte de l'objectif d'impact Etat		
Région	78 %		

L'objectif de 80 % est ambitieux, mais atteignable.

Les facteurs pouvant expliquer la « non atteinte » d'objectifs sont multiples et l'application ou non du bonus ou du malus prendra en compte les éléments ressortant du suivi de l'ensemble des données pilotées dans le cadre de la contractualisation, l'analyse des conditions d'exécution et des causes ayant conduit à ce résultat. A ces analyses, une attention particulière est attendue également par rapport à sa définition, acceptée par la Région malgré une légère divergence de données.

Sur cette base, la Région acte l'objectif d'impact ambitieux à hauteur de 80 % pour la période 2024/2027.

Pour atteindre cet objectif annuel contractualisé, l'opérateur France Travail sera fortement mobilisé, notamment à travers ses actions d'information, de promotion et de sourcing. A cette fin, l'annexe qui sera cosignée par l'opérateur France Travail permettra de formaliser son engagement dans la réussite

du pacte formation et viendra préciser les conditions de cette mobilisation et du suivi conjoint des objectifs contractualisés. Etat et Région, dans la continuité du partenariat établi lors du PRIC précédent, de s'appuyer sur l'ensemble du réseau des acteurs pour l'emploi en ouvrant la contractualisation de cette annexe à l'ARML et à CHEOPS.

Le portail de Pôle emploi à l'échelle régionale valorisera de manière unifiée pour les chercheurs d'emploi, les formations accessibles aux demandeurs d'emploi, les aides mobilisables, intégrant une visibilité forte des actions et des financements de la Région. Les protocoles départementaux seront renouvelés et renforcés en 2024.

Au-delà de l'atteinte de cet objectif ambitieux, Etat et Région souhaite suivre de façon précise les entrées en formation par catégorie de public cible afin de pouvoir prendre des mesures correctives nécessaires, et établir collectivement un plan d'actions.

Le tableau ci-dessous établit une photo à date et son actualisation constituera un **outil guide d'aide au pilotage pour les prescripteurs**. D'ores et déjà, le sujet des seniors fera l'objet en 2024 d'une attention particulière, tout comme la mobilisation des DE de 26 à 54 ans sans le Bac et les décrocheurs universitaires de moins de 30 ans avec Bac +2 non obtenu.

Poids des publics prioritaires dans les entrées en formation :					
	Sans condition de qualification			Jeunes – de 26 ans bac + 2 non obtenu	DE 26 – 54 ans sans le bac
	BRSA	BOETH	Senior (55 et +)		
Poids DEFM	13 %	10 %	18 %	13 %	27 %
Réalisé BFC	18 %	17 %	6 %	26 %	20 %

4- Les objectifs physico-financiers

Ces objectifs découlent du montant global consacré au Pacte formation et du coût complet global moyen des formations.

La définition du coût complet de formation - base des dépenses : actions de formation 2022

Pour mémoire, pour le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019/2022, le coût global de formation conventionné pour la définition de l'objectif d'entrée en formation était de **8 500 €**.

Le coût de formation des actions de formation a peu évolué entre 2019 et 2022, la Région ayant contracté des marchés de formation pluriannuels, prolongés en 2023 du fait de la prolongation de la durée du PRIC. Pour autant, au regard des dispositifs financés en 2022, le coût moyen global effectif a été légèrement inférieur.

L'analyse des coûts des entrées en formation 2022 est la suivante :

Convention PRIC 2019-2022	Programmation 2022	Effectif	Coût moyen complet
Coût de formation / rémunération - actions 2022	150 462 833	19 507	7 713

Ce coût complet calculé à partir des coûts des formations mises en œuvre dans le cadre du PRIC est minoré du fait notamment :

- De formation plus courte dans le cadre de la contractualisation avec Pôle emploi que celle du programme régional et de fait un coût moyen de formation moins élevé qui est de **4 827 €**,

- De l'expérimentation de l'abondement régional du CPF portant sur des formations également plus courtes et non agréées à la rémunération régionale, coût moyen de formation de **3 600 €**. A noter, **le coût moyen global des formations qualifiantes achetées par la Région (hors formation du sanitaire et social) se situe lui à 9 770 €**.

Hors conventionnement Pôle emploi, le coût moyen complet 2022 s'élève à près de **8 200 €**.

Coût complet 2024 : contexte

La proposition régionale du Pacte formation 2024-2027 prend en compte le nouveau rôle de Pôle Emploi qui devient l'Opérateur France Travail, au service des publics et des entreprises, la réaffirmation de la compétence régionale en matière de formation des demandeurs d'emploi et du pilotage/articulation avec les dispositifs mis en œuvre par ailleurs par Pôle emploi (POE- AFPR ; AIF) et les OPCO (POEC).

Les priorités définies dans le cadrage des pactes sont également celles définies par la Région dans sa politique de formation 2024. Elles correspondent aux priorités prévues par la loi pour le plein emploi, et sont proposées dans le conventionnement avec l'Etat : le maintien du financement des dispositifs en amont de la qualification à un niveau élevé avec une priorité dans le cadre des formations linguistiques donnée à l'illettrisme, la poursuite du financement des aides régionales et la priorisation de l'offre de formation qualifiante en direction des secteurs en tension.

Le coût global 2024 doit également tenir compte de l'impact de la situation actuelle sur les coûts de prestation proposés dans les marchés à venir. Pour mémoire, les taux d'inflation 2022 et 2023 sont respectivement de 5,2 % et de 5,8 % (prévision).

Enfin, dans le cadre de la consultation des prestataires de formation pour l'achat de formations des programmes 2024 et suivants (pour les programmes pluriannuels), **la Région a souhaité intégrer une mesure de sécurisation financière au bénéfice des prestataires de formation en charge des actions relevant des secteurs en tension** suivantes soumises à des difficultés de sourcing : service aux personnes, BTP, industrie, hôtellerie-restauration. L'Etat était d'accord pour éviter de mettre en difficulté les Opérateurs de Formation, notamment ceux en ZRR et éviter les déserts d'offre de formation / seuil de rentabilité.

Ainsi, il est proposé de retenir un taux d'évolution des coûts de formation de 11 % a minima par rapport au coût constaté en 2022 hors conventionnement Pôle emploi : $8\,200\text{ €} \times 11\% = 9\,100\text{ €}$.

La définition d'un objectif indicatif du nombre d'entrée en formation

En partant du coût complet fixé à 9 100 €, les objectifs d'entrées en formation sont les suivants :

Pacte Formation 2024-2027	Montant en €	Objectif d'entrées en formation
Région	69 700 000	7 660
Etat	57 000 000	6 263
Total	126 700 000	13 923

A noter : le calcul est réalisé sur la totalité des crédits Etat, sans déduction des frais de gestion, ni des crédits réservés à l'innovation, ces affectations pouvant évoluer en prévisionnel et en réalisé. L'analyse des résultats devra en tenir compte. Par ailleurs, l'objectif sera revu pour 2026 et 2027 en lien avec la baisse des moyens Etat.

Le positionnement des demandeurs d'emploi en formation relève principalement de Pôle emploi, des missions locales et de Cap emploi, tous déjà engagés dans le cadre du protocole de préfiguration France Travail à assurer le repérage des publics et le sourcing des formations.

La définition du nombre de public cible entrant en formation

Sur la base de l'objectif d'impact proposé à hauteur de 80 % et d'un estimatif d'entrées en formation de 13 923 entrées, une cible de **11 138 bénéficiaires relevant du public prioritaire** est visée.

Récapitulatif du conventionnement proposé

A noter que la Région n'a pas la capacité de séparer sa programmation entre des actions ou des publics qui relèveraient du socle et des actions ou des publics qui relèveraient du financement Etat au titre du Pacte. Il est proposé par conséquent de présenter une intervention globalisée autour d'objectifs communs tant à la Région qu'à l'Etat, selon les mêmes modalités régionales éprouvées dans le PRIC 2019-2023.

PACTE FORMATION Année 2024 et 2025					
Répartition indicative					
Type de formation	Nombre de stagiaires	dont public cible	GLOBAL conventionné	Financement PRIC	
			en €	en €	en %
Priorité 1 : Formations préalables Parcours préalable à l'emploi ou à la qualification	53%	55%	57 448 000	24 423 739	42,85%
Priorité 2 : Formations qui préparent à un métier Qualifiant / professionnalisant / Création reprise d'entreprise	47%	45%	68 112 000	31 436 261	55,15%
Frais de gestion			570 000	570 000	1,00%
Innovation			570 000	570 000	1,00%
TOTAL	13 923	11 138	126 700 000	57 000 000	100,00%

Au sein de la Priorité 1, les volumes financiers inscrits par la Région pour le DFL et le DAQ sont fongibles afin de s'adapter aux réalités des dynamiques de prescriptions/orientations sur les territoires. Les tableaux de bord mensuels permettront de rendre compte de la réalité des entrées tout au long de l'année. La Région communiquera également sur le nombre de validation CléA réalisées sur les plateformes DAQ.

Il est précisé que la répartition en montant par priorité et en % de public est donnée à titre indicative, comme dans le PRIC précédent une souplesse de 10 points entre les deux priorités doit être admise pour tenir compte des besoins réels de formation des publics détectés.

Le programme prévisionnel 2024 et les priorités régionales qui ont conduit à son élaboration sont décrits précédemment (parti B-3 pages 8 à 10) La liste des achats déjà effectués pour 2024 figure en annexe.

Le programme qualifiant prévisionnel 2024 est constitué de :

- 2 programmes existants dont la reconduction a été actée pour 2024 :
 - o Services à la personne : 8 plateformes multi-métiers sur chaque territoire. Il s'agira de la quatrième et dernière année de réalisation de cet achat « innovant » initié dans le cadre du précédent PRIC et sous la forme d'un groupement de commandes avec 4 OPCOs/OPCA (OPCO EP, OPCO Santé, UNIFORMATION et ANFH) ;
 - o 5 actions de formation aux métiers de la maroquinerie, offre spécifique élaborée en lien étroit avec les entreprises emblématiques de ce domaine en Bourgogne-Franche-Comté.
- 3 nouveaux programmes :
 - o 252 offres multisectorielles, tous niveaux ;

- 44 offres BTP en blocs de compétences et intégrant des modules obligatoires sur la transition écologique et énergétique ;
- 8 plateformes de formation aux métiers de la production industrielle, avec une approche nouvelle de déploiement sur la base de contenus adaptés aux besoins directs identifiés auprès des entreprises, au fil de l'eau.

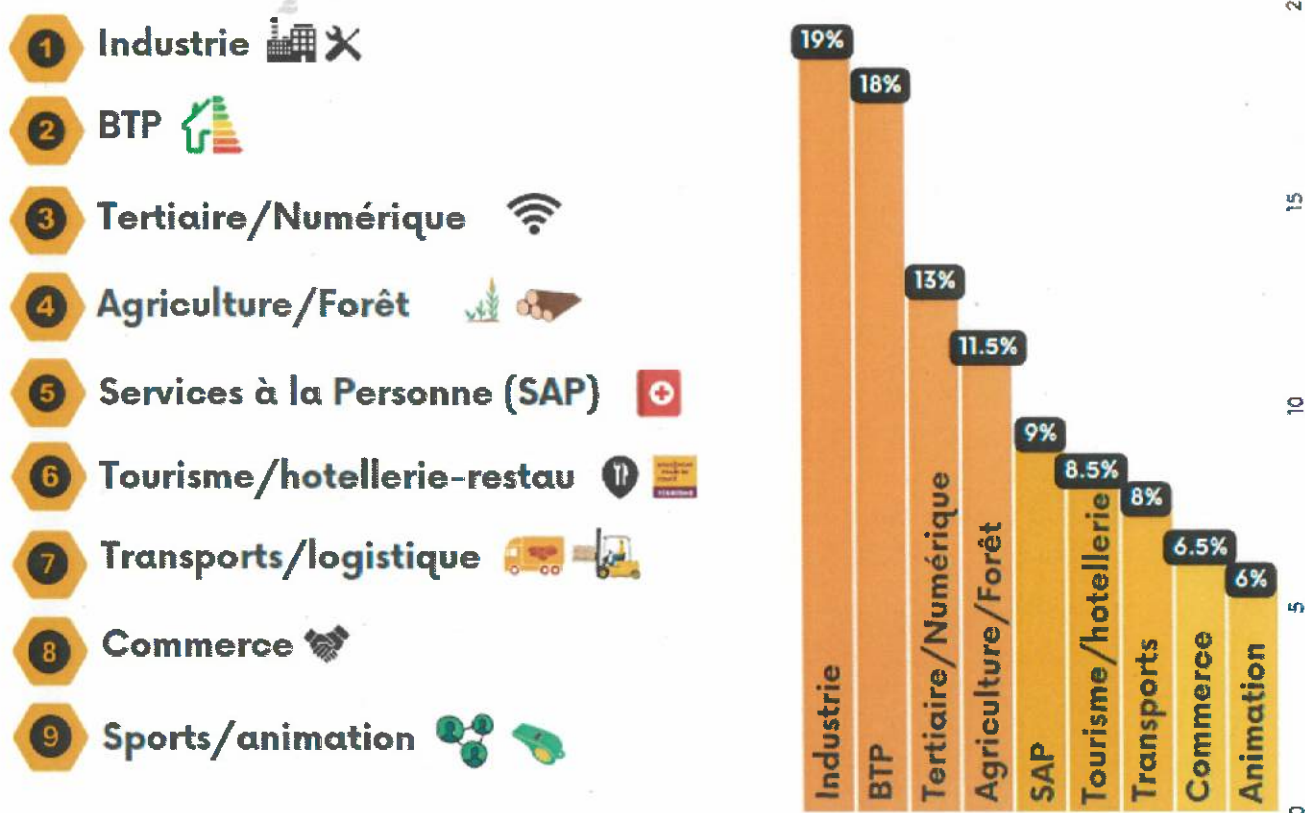
Ce programme est amené à évoluer et s'adapter par :

- Une commande complémentaire pour le second semestre 2024, sur la base de travaux territoriaux et partenariaux réalisés en novembre et décembre 2023 avec un appui fort de l'opérateur France Travail ;
- Une réflexion sur la suite à donner aux 8 plateformes SAP en s'appuyant sur l'évaluation menée par le Cabinet SOLEA et un chantier partenarial au 1^{er} trimestre 2024 ;
- Le renouvellement, ou non, des bons de commande des 3 nouveaux marchés cités ci-dessus ;
- Une éventuelle adaptation du dispositif d'abondement CPF proposé par la Région.

Le travail permanent d'articulation avec les autres financeurs permettra également de couvrir des besoins émergents en 2024, et en particulier grâce :

- au travail partenarial de programmation des POEC au 1^{er} et 2nd semestre 2024 ;
- à une commande d'AFC complémentaire au PRF au 1^{er} semestre ;
- la mobilisation du dispositif FRAP en appui aux POEI/AFPR mobilisées par l'opérateur France Travail.

RÉPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS DU PRF 2024 :



5- Les modalités de pilotage et de suivi par l'Etat et la Région

- Piloter l'évolution du nombre des entrées de publics prioritaires en valeur absolue. Pour 2024, l'Etat et la Région se fixent un volume prévisionnel de 13 923 entrées en formation, dont 11 138 publics prioritaires correspondant à la cible de 80%. Le suivi par catégorie de public cible sera mis en place afin d'élaborer d'éventuels plans d'actions avec les prescripteurs. En 2024, une attention particulière sera donnée aux publics seniors dont le poids dans les entrées en formation est inférieur à son poids dans la DEFM.
- Piloter les entrées en formation qui correspondent aux besoins des secteurs les plus en tension au regard de la liste des métiers retenus. Pour 2024, l'Etat et la Région se fixent à minima un objectif de 67% des entrées en formation dans les 6 secteurs prioritaires identifiés. La Région s'engage à proposer une offre de formation qui couvre ces secteurs. Les autres formations mobilisées répondent aux autres besoins exprimés par les acteurs économiques en région.
- Piloter la part des formations préalables (amont de la qualification) et des formations qualifiantes par rapport aux 13 923 entrées prévisionnelles en formation 2024. Compte tenu de la réduction des moyens financiers disponibles pour ce nouveau Pacte formation, et du choix stratégique de maintenir à leur niveau antérieur les dispositifs amont de la qualification (DFL, DAQ, E2C) ainsi que la rémunération stagiaire régionale, la part des formations qualifiantes prévisionnelle visée est de 47 % du total des entrées en formation,

Pour assurer ces modalités de Suivi et de pilotage, l'Etat, la Région et l'opérateur France Travail s'appuieront dans un premier temps, dans l'attente de la stabilisation d'AGORA, sur :

- les tableaux de bord utilisés lors du PRIC 2019-2023,
- et les tableaux de bord DARES / PE.

D- Gouvernance et communication du Pacte formation 2024-2027

1- La gouvernance

L'Etat et le Conseil régional s'engagent à réunir *a minima* trimestriellement un **Comité de pilotage opérationnel régional**, rattaché au CREFOP, afin d'assurer le déploiement et le suivi des actions conduites au titre du Pacte.

Ce **Comité de pilotage opérationnel régional** a pour mission de :

- Suivre la mise en œuvre des orientations stratégiques, définies par l'Etat et le Conseil Régional, liées à la formation des personnes en recherche d'emploi et en particulier des publics prioritaires et des métiers en tension dans le cadre défini par la présente convention ;
- Suivre l'atteinte de l'objectif central d'impact et des objectifs complémentaires définis par l'Etat et le Conseil Régional ;
- Suivre le déploiement des actions conduites au titre de la présente convention ;
- Définir les mesures correctives pour assurer la conformité aux engagements indiqués dans la présente convention le cas échéant.

Ce comité régional est composé :

- de représentants de l'Etat (DREETS) ;
- de représentants du Conseil régional ;
- de représentants de l'opérateur France Travail ;
- de représentants des opérateurs spécialisés que sont les Missions locales (Association régionale des Missions locales et les Cap Emploi (Chéops)).

L'Etat et la Région souhaitent poursuivre les modalités de pilotage du Pacte précédent, en lien avec celles élaborées dans le cadre du Comité régional pour l'emploi issu de la loi pour le plein emploi : ainsi, **ce Comité opérationnel se réunira sous la forme du « Bureau élargi » du CREFOP.**

Par ailleurs, le suivi mensuel technique du Pacte précédent se poursuivra sous la forme du COMOP technique PACTE quadripartite.

Ce comité technique est garant de la poursuite de la dynamique régionale enclenchée lors du Pacte précédent que l'ensemble des acteurs souhaite voir s'inscrire dans la durée.

2- La communication

Afin d'organiser efficacement la diffusion des informations, un espace documentaire sera créé sur LAPLACE.

Une newsletter viendra compléter la diffusion et la communication des éléments liés au Pacte formation 2024-2027.

Par ailleurs, la Région prévoit de saisir toutes les opportunités afin présenter ce PRIC à l'ensemble des acteurs concernés : RAT, RET, SPIE, comités départementaux et locaux pour l'emploi, CREFOP, France Travail, ARML, Chéops, Préfets, DDETSPP, OPCO, branches professionnelles, Transition Pro, ...

E- Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences

Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC 2024-2027

Le présent Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans la formation (PRIC) 2024-2027 est conclu :

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Ci-après désigné « l'État »,

ET

Le **Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**, dont le siège est situé 4 square Castan à Besançon, n° SIRET 200 053 726 00028, représenté par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente, dûment habilitée par délibération de l'Assemblée plénière du conseil régional en date du 9 février 2024, Ci-après dénommée « le Conseil Régional »

Préambule

Dans la poursuite des précédents pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC) et de l'expérience acquise en matière d'achats de formations, et au vu de l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi les plus éloignées, l'Etat a souhaité proposer aux Régions un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles et les moins qualifiés, pour mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études le démontrent en effet : la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail.

Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les réorientations professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement concernés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numérique

et écologique.

L'Etat, Régions de France et la Région Bourgogne-Franche-Comté partagent **l'objectif du plein emploi, grâce au développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles.**

Les budgets additionnels proposés aux Régions, qui représentent un investissement pluriannuel très significatif, traduisent la volonté de l'Etat d'être à leurs côtés pour augmenter le nombre de formations financées pour ces personnes éloignées de l'emploi ou de la formation.

Cet investissement de l'Etat intervient nécessairement **en additionnalité à l'effort propre et premier des Régions.** Dans chaque Région qui contractualise, il vise à **permettre d'augmenter le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires formées au-delà de ce que la Région ferait seule, sans risque de substitution aux montants, aux publics ou aux formations liés à l'investissement de la collectivité.**

Ce nouveau cycle 2024-2027 porte ainsi l'ambition d'un impact accru des fonds additionnels, pour augmenter l'accès des publics prioritaires aux formations qualifiantes liées aux métiers en tension, puis à leur retour à l'emploi à l'issue.

En Bourgogne-Franche-Comté, copiloté avec l'Etat en région dans le cadre quadripartite du CREFOP, le PRIC 2019-2023 a largement atteint ses objectifs permis :

- Une **démarche de concertation partenariale décloisonnée** de part :
 - le déploiement des Protocoles insertion-formation avec chacun des 8 Départements,
 - la mobilisation de la Région dans le cadre des SPIE (Service public de l'insertion et l'emploi), des plateformes départementales de l'autonomie
 - l'association des Départements et des EPCI volontaires aux RAT (Réseaux d'animation territoriale)
 - l'animation de la communauté des acteurs de la formation
 - la mise en place des instances quadripartites de gouvernance de suivi et pilotage du PRIC.
- Une atteinte des **objectifs quantitatifs et qualitatifs (hybridation de la formation, modules transversaux...)** contractualisé dans le cadre du PRIC, avec une réalisation de plus de 100 % du nombre d'entrées en formation et 68 % de publics non qualifiés formés, et ce malgré la crise sanitaire.
- Le déploiement d'innovations telles que la mise en place des aides complémentaires à la rémunération qui ont permis la revalorisation nationale des barèmes, le Dispositif amont de la qualification DAQ 2.0 ou encore les formations définies en blocs de compétence.

Le nouveau pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) entre l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté intègre les expériences et analyses issues du cycle précédent sur **cinq points** :

1. une prise en compte adaptée des personnes en recherche d'emploi insuffisamment formées et qui en ont besoin, avec de nouveaux publics éligibles au-delà des publics de niveau de qualification infra-bac ;
2. une orientation des crédits et des actions vers les formations qualifiantes diagnostiquées nécessaires pour mieux répondre aux difficultés de recrutement, en particulier sur les métiers concernés par les transitions numérique ou écologique que ce PRIC veut prioriser ;
3. une personnalisation accrue du PRIC aux problématiques et ambitions territoriales portées par l'exécutif régional, sur la part des formations préalables et des formations qualifiantes, ou

encore sur le montant consacré à des actions d'amélioration de la disponibilité des formations ou de renforcement des actions de sourcing ;

4. l'engagement de France Travail dans l'atteinte des objectifs de la Région en matière de formations et de publics, par la mobilisation du réseau des conseillers pour informer et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations mises à disposition ;
5. la définition d'un objectif quantitatif de part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année, pour assurer un impact sur les publics cibles et répondre, le cas échéant, à l'enjeu de réduction de l'écart éventuel entre leur poids dans la DEFM ABC et dans les entrées en formation.

Tout sera fait dans ce nouveau cycle de contractualisation pour **garantir une priorisation des publics ciblés**, afin d'améliorer significativement leur maîtrise des compétences socles et leur qualification à l'un des métiers en tension de recrutement définis en annexe de la convention financière annuelle.

A ce titre et à ces fins, le préfet et la présidente du conseil régional signataires de ce protocole pluriannuel sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent, compte-tenu du diagnostic des enjeux et des besoins en formation établis avec les parties prenantes régionales et territoriales, à :

1. **Mettre en œuvre l'engagement financier conjoint sur la durée du PRIC 2024-2027 selon les modalités suivantes :**

- ▶ Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, son engagement dans le Pacte régional s'accompagne de la garantie de mobiliser à *minima* chaque année une dépense totale de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi, dont l'accès à la certification CléA ou l'accompagnement à la VAE, intégrant les coûts pédagogiques des formations, les rémunérations, aides à la mobilité et aides à la garde d'enfant. **Ce montant socle annuel est celui indiqué dans la convention financière 2024, et sera maintenu sur toute la période.**

Le présent protocole acte la possibilité d'activer une clause de révision du socle, en cas de situation exceptionnelle de l'année 2024 ou de changement significatif du contexte économique d'ici à 2027.

- ▶ Pour l'État, la mise en œuvre du Pacte régional traduit la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme pour viser le plein emploi. La dotation pluriannuelle de l'État au titre de la mise en œuvre des actions du présent PRIC est calculée sur la base des crédits additionnels indiqués dans la convention financière 2024, auxquels est appliquée la trajectoire prévue pour l'ensemble des crédits PRIC sur le cycle 2024-2027 : montant du PRIC 2025 égal à celui contractualisé en 2024 ; PRIC 2026 à hauteur de 81,8 % du PRIC 2025 ; PRIC 2027 à hauteur de 88,8 % du PRIC 2026.

Ces crédits sont conditionnés à la loi de finances de l'année considérée et aux ressources de la mission travail-emploi. Ils sont contractualisés au travers d'une convention financière annuelle, conformément à la trajectoire financière établie entre les parties.

Les crédits additionnels du PRIC contractualisés pour l'année N sont accessibles à la région après que celle-ci ait atteint le montant financier de son socle. Ils sont versés à la région sur la base de la chronique des versements suivants : 40% maximum des autorisations d'engagement l'année de la signature de la convention financière annuelle ; puis des versements complémentaires répartis en N+1 et N+2 le cas échéant. Le solde est établi sur

présentation des dépenses exécutées de formations éligibles et des actions qualitatives d'initiative régionale à l'appui des comptes administratifs et certificats associés de la région au titre de la convention financière concernée. Ces éléments de bilan pourront être croisés avec la base de données AGORA et ses tableaux de bords partagés entre l'Etat et le Conseil régional.

2. Améliorer l'accès aux formations des personnes en recherche d'emploi prioritaires visées par l'effort additionnel de l'Etat et particulièrement vers les formations qualifiantes liées aux métiers en tension :

Les publics éligibles aux financements de ce nouveau PRIC représentent au global 70 % de la DEFM ABC 2022 et déjà 75 % en moyenne des entrées en formation financées par les Régions. Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, leur poids dans la DEFM ABC 2022 est de 73 % et leur part dans les formations de :

- 80% selon les sources DARES/Pôle emploi (Moyenne nationale 75%)
- et 78 % d'après les données sources régionales.

Pour autant, tous ne sont pas encore suffisamment formés par rapport à leur représentation dans les chiffres de la DEFM ou ont utilité à l'être plus encore pour accéder plus vite à l'emploi et répondre aux difficultés de recrutement des métiers en tension, par exemple dans la région les publics seniors.

Pour les PRIC 2024-2027, ces publics prioritaires sont ainsi :

- ▶ les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus ;
- ▶ les jeunes en recherche d'emploi jusqu'à bac +2 non obtenu de moins 26 ans ; cible élargie à titre expérimental aux moins de 30 ans ;
- ▶ les personnes en recherche d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat.

Les demandeurs d'emploi également salariés de l'IAE sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre.

Outre les accompagnements à la VAE, **deux catégories de formations sont éligibles** et permettront le versement additionnel de l'Etat, dans une part respective définie dans chaque convention financière annuelle et priorisant les formations qualifiantes :

- les Formations préalables qui consolident les compétences de base : compétences socles, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère – y compris au sein de parcours sans couture. L'accès au CléA est également intégré dans ce bloc ;
- **les formations qui préparent à un métier**, certifiantes ou non, en lien avec la **liste des métiers concernés par les difficultés de recrutement annexée à chaque convention financière annuelle**. Les parcours de formations qualifiantes peuvent intégrer des modules de remise à niveau aux compétences socle.

La liste des métiers est établie pour chaque PRIC. Elle peut s'appuyer sur la liste concertée avec la région pour la rémunération de fin de formation, les données diffusées par la DARES ou France Travail (besoins de main d'œuvre entre autres), France Stratégie, les observatoires OREF. **La liste inclut nécessairement les métiers liés aux transitions écologique et numérique**, dont les formations seront priorisées dans les financements PRIC.

La part du budget consacrée à ces formations prédomine, en cohérence avec la visée de réduction des tensions de recrutement et de plein emploi.

Les formations envisagées résultent d'une analyse des besoins des publics visés et des besoins des entreprises, sur la base des diagnostics réalisés par les parties prenantes des territoires de la région. L'ensemble est présenté aux membres du Comité opérationnel régional du Pacte formation et au Comité régional pour l'emploi institués au sein du CREFOP.

En cohérence avec la dynamique de clarification et de simplification associée à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, ainsi que la prise en compte du degré d'inclusion des publics prioritaires au sein des différents dispositifs de formation, **les dispositifs éligibles au financement additionnel de l'Etat sont :**

- **les formations conventionnées** achetées par la Région ou par France Travail au titre du marché national de formation 100 % à distance. La Région n'envisage pas de convention particulière de délégation de crédits à Pôle emploi pour de l'achat de formation dit classique.
- **les abondements CPF** aux formations certifiantes achetées sur Moncompteformation (abondements automatisés ou délégués à France Travail) ;
- **les aides à la formation avant embauche opérées par France Travail** (POEI, AFPR) ;
- **l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience** (VAE). A ce titre l'activation de la VAE est encouragée dès lors qu'elle s'avère utile pour les publics les moins qualifiés et qu'elle concoure à la validation des compétences et à la sécurisation de leur parcours professionnel. Les éventuelles modalités de participation financière seront précisées dans les conventions financières et en cohérence avec les dispositions de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, dans le respect de ses attributions.

3. S'engager dans une dynamique de co-responsabilité et d'impact

Ce nouveau PRIC veut poursuivre les réussites et points forts du cycle 2019-2023. L'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté veulent aussi **accroître l'impact des crédits engagés et des actions menées**, en orientant l'ensemble des actions des parties prenantes vers la **mise à disposition de formations adaptées aux publics et aux métiers visés, et le sourcing** des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de ces crédits supplémentaires.

La finalité conjointement visée au cours de ce cycle pluriannuel est **d'améliorer ou de consolider au plus vite l'accès des publics prioritaires aux formations dont ils ont besoin pour accéder à l'emploi**. Conséquemment, **la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Etat s'engagent à augmenter leur part dans les formations globales réalisées dans l'année. La part des publics cibles dans les entrées en formation est fixée à 80%. L'ambition partagée Etat et collectivité régionale tend vers un pilotage des entrées en formation selon le principe suivant :**

- **Un maintien de la situation dynamique constatée pour les publics où les entrées en formation sont supérieures à la DEFM**
- **Un réhaussement pour les publics où les entrées sont en dessous du poids de la DEFM. Le tableau ci-dessous rappelle la situation actuelle.**

Poids des publics prioritaires dans les entrées en formation :					
	Sans condition de qualification			Jeunes – de 26 ans bac + 2 non obtenu	DE 26 – 54 ans sans le bac
	BRSA	BOETH	Senior (55 et +)		
Poids DEFM	13 %	10 %	18 %	13 %	27 %
Réalisé BFC	18 %	17 %	6 %	26 %	20 %

La Région et l'Etat définissent ainsi un objectif principal d'impact des fonds additionnels mobilisés. L'indicateur en est la part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi financées par la Région pour l'année de la convention financière concernée.

Au-delà de cet objectif principal, la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Etat définissent, au vu d'un diagnostic partagé, d'autres objectifs complémentaires pour traduire leur ambition commune de mettre des formations utiles à disposition des personnes en recherche d'emploi prioritaires, pour les former aux postes à pourvoir dans les métiers en difficulté de recrutement des territoires considérés. Le niveau d'ambition de chacun des objectifs est précisé dans chaque convention financière annuelle, compte-tenu de l'action de la Région dans son budget socle et des besoins des territoires. L'ambition fixée est pilotée au même titre que l'objectif principal, de manière resserrée, afin de mettre les parties prenantes en capacité d'activer avec diligence toute action corrective utile le cas échéant.

Ces objectifs concernent :

- la part dans les entrées en formation de sous-groupes des publics prioritaires dont l'accès aux formations est particulièrement insuffisant en comparaison de leur poids dans la DEFM ;
- le nombre minimum visé d'entrées en formation sur l'année de personnes en recherche d'emploi prioritaires, financé par le socle et le PRIC ;
- la part des formations qualifiantes liées aux métiers en tension et celle dédiée aux formations préalables.

Le niveau d'atteinte de l'objectif principal d'impact contractué en année N pourra conduire le Ministre à ajuster le montant de la part additionnelle de l'Etat qui sera contractuée en année N+1, sur proposition du préfet, en prenant en compte le niveau de réalisation de l'ambition définie pour les objectifs complémentaires *supra*. D'autres éléments seront regardés tels les facteurs d'explication de l'écart à la cible, la contribution respective des parties prenantes (réseaux de conseil en évolution professionnelle, adaptation des organismes de formation aux objectifs, situation économique ou marché du travail). Le Ministre prendra position sur les ajustements proposés dans le cadre des crédits PRIC disponibles.

Ainsi, le préfet pourra proposer au Ministre :

- un ajustement à la hausse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2 %, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est supérieure de plus de 2 points au niveau contractué, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle ;
- un ajustement à la baisse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2 %, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est inférieure de plus de 2 points au niveau contractué, compte-tenu de la réalisation des

objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle.

L'engagement de France Travail aux côtés de la Région, pour orienter les demandeurs d'emploi vers les formations qu'elle finance, sera un levier important dans ce cadre. Cet engagement sera formalisé au travers de la signature par l'opérateur d'une annexe à la convention financière annuelle, si la Région le souhaite. L'annexe précisera les conditions dans lesquelles les Régions pourront suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par l'opérateur, sans qu'elles en soient comptables.

4. Mobiliser les aides à la formation avant embauche en articulation avec France Travail

Le nouveau cycle vise résolument l'alliance de la formation avec le retour à l'emploi, seul chemin réaliste pour viser le plein emploi.

En conséquence, les formations à prioriser sont les formations liées aux métiers à pourvoir dans les territoires considérés, aussi courtes et reliées que possible aux futurs employeurs potentiels et accessibles aux demandeurs d'emploi prioritaires.

Pour renforcer l'action propre des Régions au travers de leur socle et des crédits PRIC additionnels, l'Etat met à leur disposition des moyens financiers complémentaires au bénéfice des entreprises pour des aides à la formation avant embauche. Ces dernières sont opérées par France Travail.

Pour ce faire, l'Etat ouvre aux Régions un droit d'usage aux aides à la formation avant embauche (POEI) financées à France Travail par le volet national du PIC. La Région pourra convenir avec l'opérateur des destinations générales de ces aides et y apposer son logo – sans condition de socle.

Les conventions financières annuelles stipuleront le montant reçu par la direction régionale de France Travail au titre du PIC pour ces aides – en sus des crédits PRIC contractualisés entre l'Etat et la Région.

5. Conduire le pilotage en continu des entrées en formation des publics prioritaires et de la réponse aux tensions de recrutement

Les efforts de ces dernières années ont porté leurs fruits : **les Régions et l'Etat disposent désormais d'un hub commun de données liées aux entrées en formation, AGORA.** Cette plateforme permet un pilotage stratégique des entrées physiques et des montants associés.

AGORA est l'outil de pilotage des nouveaux PRIC, avec la mise en place de tableaux de bord communs et partagés entre l'Etat et les Régions, et la garantie collective de la complétude et fiabilité des données qui y sont adressées par les financeurs de formation et les gestionnaires de rémunération. Les données visibles dans AGORA serviront à suivre l'atteinte du socle financier qui rend la Région éligible aux crédits du PRIC, le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires entrées en formation (en valeur absolue) et le taux d'atteinte de l'objectif quantitatif contractualisé dans chaque convention annuelle¹, ainsi que le montant exécuté pour le PRIC devant servir de calcul à l'ajustement le cas échéant (point 3). Les objectifs complémentaires seront également pilotés au travers des données dans AGORA.

Le pilotage des réalisations et le suivi des actions menées et de leurs effets se dérouleront au sein du comité opérationnel régional du Pacte formation et des instances régionales et infrarégionales mises en place dans le cadre de la loi pour le plein emploi, notamment le comité régional pour l'emploi avec la présence des partenaires sociaux, au sein du CREFOP BFC. Ce pilotage devra permettre de suivre la réalisation globale ou cadencée des différents objectifs et des conditions de réussite de l'exécution optimale des budgets additionnels. Outre les tableaux de bord et données d'AGORA, les

¹ l'année 2024 sera transitoire sur ce point, compte-tenu de l'intégration en cours dans AGORA de la mention de bénéficiaire du RSA (BRSA). L'objectif quantitatif de part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation est défini et piloté en 2024 avec les données mises à disposition par la DARES et France Travail.

échanges seront nourris de toutes les données à disposition des parties prenantes, en particulier celles disponibles dans les systèmes d'information et de pilotage de France Travail ou de la DARES.

Avenants

Les signataires conviennent que des avenants au PRIC pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu.

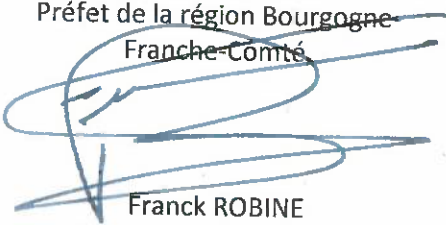
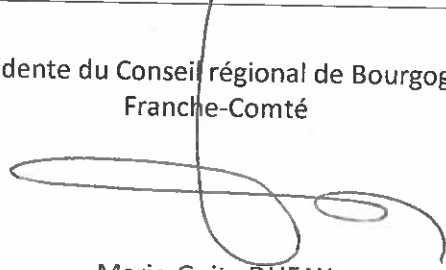
Engagements financiers

Les engagements financiers présentés dans le présent pacte et les conventions financières annuelles afférentes sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget du Conseil régional pour la Région.

Résiliation

La résiliation du présent pacte peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière du conseil régional et au comité national pour l'emploi. Elle sera transmise au Ministre par le préfet de région.

22 FEV. 2024

<p>Préfet de la région Bourgogne- Franche-Comté</p>  <p>Franck ROBINE</p>	<p>Présidente du Conseil régional de Bourgogne- Franche-Comté</p>  <p>Marie-Guite DUFAY</p>
--	---